



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux le six avril à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Jean-Jacques UHEL, Daniel GOASGUEN, Nathalie FERON, Béatrice CEVAER, Rudi DESSEAUX, Yann BARON, Nathalie LE GOFF, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN

Absente excusée :

Mme Olga DUCRET

Date de convocation : 1er avril 2022

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Yann BARON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence pour le peuple ukrainien, victime de la guerre.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2022

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du **procès-verbal** de la précédente séance du conseil municipal qui s'est déroulée le mercredi 9 février 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2022.

2. Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le percepteur qui fait état des montants suivants qui sont identiques à ceux du compte administratif.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 677 390,40 € pour un montant de recettes de 907 411,56 €. D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2021 de 230 021,16 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 162 449,19 €, pour un montant de recettes de 60 842,79 €, soit un déficit d'investissement pour cette année de 101 606,40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021.

3. Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire déclare que Madame Jeanne MOREAU, 1^{ère} adjointe au maire, présidera le vote du compte administratif et quitte la salle du conseil préalablement au vote.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 677 390,40 €, pour un montant de recettes de 907 411,56 €. D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2021 de 230 021,16 €.

L'excédent cumulé s'établit à 858 652,07 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 162 449,19 €, pour un montant de recette de 60 842,79 €, soit un déficit d'investissement de 101 606,40 € pour l'exercice 2021. L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 324 551,44 €.

Les restes à réaliser à reporter en 2022 en section d'investissement s'établissent à 88 992,19 € en dépenses.

CA 2021 - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021
011 - Charges à caractère général	199911.86	220454.94	199500.73	182034.42	236262.32
012 - Charges de personnel et frais assimilés	276627.65	261840.1	263145.79	281046.84	288591.96
014 - Atténuations de produits	45338.02	49214.41	45039.14	44901.1	35879.06
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	2740.32	0	8382.93	8382.93
65 - Autres charges de gestion courante	85355.92	119564.86	108957.58	114281.74	106654.82
66 - Charges financières	2914.76	2590.9	2267.04	1943.18	1619.31
67 - Charges exceptionnelles	0	0	967.2	106.5	0
Total dépenses de fonctionnement	610148.21	656405.53	619877.48	632696.71	677390.40

CA 2021- Recettes de fonctionnement

Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021
013 - Atténuations de charges	4777.23	7403.72	5453.6	5462.1	9076.43
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6000	4585.81	0	1913.28	1913.28
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	88749.05	87865.34	80779.74	57410.07	79589.05
73 - Impôts et taxes	443758.15	471312.11	484874.33	505006.16	525893.65
74 - Dotations, subventions et participations	299205.68	287591.24	279055.97	291228.83	288240.86
75 - Autres produits de gestion courante	5877.22	300	2400.87	1825.95	1.37
76 - Produits financiers	21.36	1.07	1.07	0.77	0.77
77 - Produits exceptionnels	6113.59	1005.16	28.62	615.49	2696.15
Total recettes de fonctionnement	854502.28	860064.45	852594.2	863462.65	907411.56

CA 2021 - Dépenses d'investissement

Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6000	4585.81	0	1913.28	1913.28
13 - Subventions d'investissement	0	22491.72	0	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	7729.41	7729.41	7729.41	7729.41	7729.41
20 - Immobilisations incorporelles	13701.6	2346.19	2640.6	0	0
204 - Subventions d'équipement versées	0	0	3949.39	200	97380
21 - Immobilisations corporelles	389795.67	392711.93	42818.63	113122.23	55426.5
26 - Participations et créances rattachées à des participations	1422	0	0	0	0
Total dépenses d'investissement	417226.68	429865.06	57138.03	122964.92	162449.19

CA 2021 - Recettes d'investissement

Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	2740.32	0	8382.93	8382.93
10 - Dotations, fonds divers et réserves	329749.06	271600.73	273478.47	113010.38	24146.72
13 - Subventions d'investissement	992.48	95284.8	93319.88	1200	28313.14
total recettes d'investissement	330741.54	369625.85	366798.35	122593.31	60842.79

Les principaux investissements réalisés en 2021 concernent :

- Travaux au sol cour maternelle et primaire : 5040,00 €
- Travaux de peinture préau et couloir à l'école : 5044.98 €
- Travaux de carrelage au restaurant scolaire : 2245.44 €
- Pose de borne en bois route de Plogastel : 6480,00 €
- Aménagement Hameau de Kerlagadec : 4035.60 €
- Achat de panneaux de signalisation : 6658.48 €
- Achat lave-vaisselle : 3700,80 €
- Achat cellule de refroidissement : 4148,40 €
- Achat armoire positive : 2282.50 €

- Remboursements d'emprunt : 7 729,41 €
- Achat tables de pique-nique et poubelles – bancs pour l'école : 6478 ,12 €
- Achat décorations de Noël : 3436,44 €
- Remplacement poste informatique accueil et installation d'un double écran : 1731,39 €
- Achat taille haie : 1230.96 €
- Mise en accessibilité des escaliers communaux : 3640,10 €
- Effacement des réseaux rue de Kerhors : 55 380,00 €
- Restructuration CIS Pont l'Abbé : 42 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2021.

4. Budget principal : affectation du résultat

Monsieur le Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constate que le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire de 858 652,07 €.

CA 2021 – Résultat

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	677 390.71	162 449.19
Recettes	907 411.56	60 842.79
Résultat	230 021.16	-101 606.40
Excédent reporté N-1	628 630.91	426 157.84
Excédent cumulé	858 652.07	324 551.44

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reporter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement ligne 002.

5. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui est venu s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives a été opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéraient différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Proposition :

La Commission Municipale Administration Générale, Finances et Personnel, réunie le 28 mars 2022, a émis un avis favorable à un maintien des taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,33 %	13,33 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2022	17,92 % + 15,97 % = 33,89 %	33,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60 %	39,60 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :**
 - **33,89 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti**
 - **39,60 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti**
- **De donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 COM**

6. Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2022 approuvé par la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 28 mars 2022.

Monsieur le Maire, Monsieur Pascal CLASSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, Madame Jeanne MOREAU, 1^{ère} adjointe et Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative à la culture et à la communication font part à l'assemblée des principaux projets 2022 :

En section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 707 000,00 €

- Pas d'évolution du taux des taxes communales
- Personnel : ouverture d'une 7^{ème} classe réorganisation du temps de travail des agents périscolaires
- Participation ALSH intercommunal
- École : dotation de 65 € par élève
- Nombreux chantiers d'entretien de la voirie communale (emplois, curage de fossés, dérasement d'accotements, travaux d'élagage)
- Attribution de compensation

BP 2022 - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	352 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	382 750.00
014	Atténuations de produits	39 497.75
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	739 403.87
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 382.93
65	Autres charges de gestion courante	172 070.00
66	Charges financières	1 295.45
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
	Total des dépenses de fonctionnement	1 707 000.00

BP 2022 - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté	858 652.07
013	Atténuations de charges	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 913.28
70	Produits de service, du domaine et ventes diverses	61 600.00
73	Impôts et taxes	542 102.00
74	Dotations, subventions et participations	241 732.65
	Total des recettes de fonctionnement	1 707 000.00

En section d'investissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 104 000,00 €

Les principaux investissements prévus en 2022 concernent :

- Emprunts : 7 279,41 €
- SDEF, travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, éclairage public et Télécom, rue de Plonéour - Kervrouyec
- Bâtiments scolaires : 40 000,00 € dont la rénovation peinture et plafond de la 7^{ème} classe

- Amélioration de l'acoustique au restaurant scolaire
- Installation de voirie : 150 000,00 € dont aménagement de voirie, panneaux de circulation, jardinières, candélabres solaires
- Cimetière : 50 000,00 €
- Presbytère : 250 000,00 €
- Chapelle Saint-Sébastien : 100 000,00 €
- Main courante – grillage stade de foot : 40 000,00 €
- Matériel informatique : ordinateur portable bibliothèque – postes téléphoniques mairie
- Mobilier : 60 000,00 € dont bancs – structure de jeux – mobilier 7^{ème} classe
- Matériel divers services techniques

BP 2022 - Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 913.28
16	Emprunts et dettes assimilées	7 729.41
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	102 552.00
21	Immobilisations corporelles	561 805.31
23	Immobilisation en cours	400 000.00
	Total des dépenses d'investissement	1 104 000.00

BP 2022 - Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	324 551.44
021	Virement de la section de fonctionnement	739 403.87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 382.93
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 661.76
	Total des recettes d'investissement	1 104 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2022 avec les montants ci-dessus exposés.

7. Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, en date du 02 février 2022 relatif à la révision des attributions de compensation 2022 : facturation ADS 2021, répartition « petite enfance », GEMAPI et Tourisme

Monsieur le Maire présente le dossier.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre ».

Lors de sa réunion en date du 02 février 2022, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Facturation ADS 2021
- Répartition « petite enfance »
- GEMAPI
- Tourisme.

Le montant d'attribution de compensation pour 2022 s'élève à 39 497,75 €.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du 02 février 2022 de la CLECT et compte rendu,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2022 adoptant le rapport de la CLECT,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 02 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 02 février 2022, les montants des charges transférées et les montants des attributions de compensation 2022 en découlant, annexé à la présente délibération (39 437,75 € à reverser à la CCPBS en 2022).

8. Adhésion au groupement de commande achat de petits matériels de bureau.

Monsieur le Maire présente le dossier.

La Communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2020, la CCPBS a lancé pour le compte de onze de ses communes-membres un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 30 juin 2022.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres et le CCAS de Pont-l'Abbé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La Communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché.

Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commande. Elle sera présidée par le Président de la CCPBS. Il s'agit donc à chacun de désigner parmi les membres de leur CAO, la personne siégeant à la CAO du

groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le Conseil municipal de désigner son membre qui siégera à la CAO du groupement.

Considérant que la mutualisation de l'achat public permet de réaliser des économies,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la délibération n°C2014121101 adoptant le schéma de mutualisation de la CCPBS avec ses communes-membres

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rejoindre le groupement de commande de la CCPBS pour la fourniture de petit matériel de bureau et de désigner Monsieur le Maire représentant de la commune en tant que membre de la CAO.

9. Motion de soutien pour la défense de la biodiversité en pays bigouden

Monsieur Daniel GOASGUEN, conseiller délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), et ses 12 communes dont celle de TREGUENNEC, et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) et ses 10 communes, abrite des patrimoines naturels et paysagers remarquables comme le site de la baie d'AUDIERNE, d'une surface de 2 459 ha, qui est intégré au sein du réseau Natura 2000 depuis 2007.

Son programme a pour objectifs de rééquilibrer les forces entre les usages humains sur le site, et le maintien de milieux naturels propres à assurer la présence des espèces de faune et de flore.

La commune de TREGUENNEC se trouve également dans un espace naturel protégé, propriété du Conservatoire du littoral et géré par la CCPBS. Cet espace naturel est le plus important complexe de dunes et de zones humides arrière-dunaire du littoral Armoricaïn après celui de GÂVRES-QUIBERON.

La mosaïque de milieux naturels que l'on y retrouve est presque unique. Cette exceptionnelle biodiversité provient de la juxtaposition de zones où règne la sécheresse (dune grise) avec des zones très humides (roselières).

Ces différents milieux, très contrastés, constituent un réservoir de biodiversité exceptionnel, qui abritent une faune et une flore d'un intérêt patrimonial tout aussi exceptionnel.

Le site a récemment été labellisé au titre de la convention européenne RAMSAR en tant que zone humide d'intérêt international.

Le Conseil régional de Bretagne a également décidé, lors de sa session de décembre 2021, d'y engager la procédure de création d'une Réserve Naturelle Régionale, sous l'appellation Dunes et Paluds Bigoudènes, à la demande conjointe des communautés de communes du Haut-Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, après un avis très favorable et unanime du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le rapport adopté par le Conseil régional, il peut être lu : « Ce site est constitué de milieux d'intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale. Plus d'un millier d'espèces ont été recensées, dont 25 espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires ainsi que de nombreuses espèces végétales inféodées aux habitats présents, dont deux espèces végétales qui ne sont

présentes en Bretagne que sur ce site ».

Compte tenu de la responsabilité qui revient aux élus du territoire de veiller à l'intérêt général, par la préservation de nos paysages, de notre biodiversité, ainsi qu'à nos ressources naturelles comme l'eau et les sols, qui sont déjà fortement soumis à différentes pollutions, la commune de TREGUENNEC affirme sa vigilance particulière à l'égard de toute démarche pouvant porter atteinte à l'intégrité écologique du milieu naturel et de toute action humaine qui affecterait des écosystèmes qui foisonnent de biodiversité.

Par la présente proposition de motion, le Conseil Municipal de TREGUENNEC invite notamment, l'ensemble des conseils municipaux et communautaires du Pays Bigouden à exprimer leur attachement à la défense de la biodiversité en Bretagne.

Par l'adoption de cette motion, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de:

- **Demander au gouvernement de la République, que soient instaurées des conditions démocratiques qui associeront les habitants, les élus des communes, et ceux des communautés de communes plus directement concernées en cas de sujets remettant en cause l'équilibre entre les usages humains, et le maintien des milieux naturels,**
- **Marquer son soutien indéfectible à la défense de la biodiversité en Pays Bigouden dont, la conservation est l'un des enjeux majeurs de ce siècle**

10. Attribution subvention ADMR 2022

Le montant de la subvention 2022, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées pour les administrés de la commune l'année N-1, s'élève à 891,58 €. Pour rappel, la subvention 2021 était de 810,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention pour l'année 2022.

11. Cimetière : tarif

Dans le cadre des travaux réalisés au cimetière, il convient d'attribuer un tarif pour les plaques du jardin du souvenir.

Le bureau municipal propose un tarif de 75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de suivre l'avis du bureau municipal et de fixer ce tarif à 75,00 €.

12. Travaux école : demande de subvention

Madame Jeanne MOREAU, 1^{ère} adjointe, présente le dossier.

Dans le cadre de l'ouverture d'un 7^{ème} poste à la rentrée scolaire 2022, il convient de réaliser des travaux de rénovation à l'école Jean Bideau. Il s'agit principalement de rénover les murs et plafond d'une salle qui accueillera la nouvelle classe.
Une estimation sommaire des travaux s'élève à 30 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver ce projet de rénovation**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour ce projet au titre de la dotation d'investissement local 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce projet**

13. Travaux aire de jeux : demande de subvention

Madame Jeanne MOREAU, 1^{ère} adjointe, présente le dossier.
Différents équipements de loisirs de l'aire de jeux située près de l'école présentent des anomalies ou défauts, il convient de réaliser des travaux et de remplacer les jeux concernés. Les gravillons actuellement présents sous les jeux seront remplacés par des copeaux de bois.
Une estimation sommaire des travaux s'élève à 32 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet, notamment au titre de la dotation d'investissement local 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce projet**

14. SDEF : Sécurisation BT sur P8 Menez Kerhors et effacement telecom - secteur Kervrouyec

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TREMEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Sécurisation réseaux.....	35 700,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	28 400,00 € HT
Soit un total de.....	64 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	42 800,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Sécurisation réseaux.....	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	21 300,00 €
Soit un total de.....	21 300,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 21 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Sécurisation BT sur P8 Menez Kerhors et effacement télécom - secteur Kervrouyec.**
- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 300,00 € HT**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

15. Cession de la voirie au Clos du Ménez

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

L'Office Public de l'Habitat de Quimper Cornouaille (OPAC) sollicite la commune pour la rétrocession de la voirie du Clos du Ménez dans le domaine public communal.

La commune a été destinataire des plans de recollements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la cession à titre gratuit par l'Office Public de l'Habitat de Quimper Cornouaille (OPAC) de la voirie et les espaces communs du Clos du Ménez afin de les transférer dans le domaine public,**
- **Précise que l'intégration des voies dans le domaine public routier communal sera effective le jour de la signature de l'acte,**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien l'ensemble des formalités liées à ces opérations et notamment pour faire procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) authentifiant la présente décision, les frais d'acte étant à la charge de l'OPAC.**

16. Dénomination d'une voie :

Monsieur Daniel GOASGUEN, conseiller délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

La viabilisation du nouveau lotissement entraîne la création d'une nouvelle voie sur le Territoire communal : afin de procéder rapidement à un adressage, préalable nécessaire pour émettre les futurs PV des concessionnaires, il convient de dénommer cette nouvelle voie.

La commission Travaux, Urbanisme et Environnement, réunie le 8 mars 2022 propose de nommer cette voie « Hameau de Kersourou ».

La numérotation des habitations sera établie par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission et de nommer cette nouvelle voie « Hameau de Kersourou »

17. Frelons asiatiques

Lors du bureau communautaire du 3 décembre 2020, les élus s'étaient prononcés sur l'arrêt de la prise en charge par la CCPBS du coût de destruction des nids de frelons asiatiques.

La commune de Tréméoc a voté lors du conseil municipal du 7 avril 2021 la prise en charge par la commune du coût de destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler en 2022 la prise en charge par la commune du coût de destruction des nids de frelons asiatiques.

18. Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal l'organisation prévue pour le scrutin des élections présidentielles qui auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Clôture : 20h15

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Le secrétaire,
Yann BARON

